



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 01

Réunion du :	Mercredi 21 Août 2024
Président :	M. LAMARQUE Dominique
Secrétaire :	M. OUVRARD Jacques
Membres :	MM. BERTAUD Jean-Luc, BONNET Franck, LACROIX Nicolas, LAMARQUE Dominique
Invité excusé :	M. MICHEAU Anthony
Membres excusés :	MM. BERNARD Benjamin, GUILLON David

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

Rappel de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.



En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

ETUDE DES DOSSIERS MUTATIONS ARBITRES

Dossier n°1 :

Arbitre : M. BOUILLAUD Frédéric

Indépendant – Club d'accueil : F.C.Viennay-Gâtine

Courrier de M. Luigi MIGLIORE (Président du club du F.C.Viennay-Gâtine)

La Commission, après étude du dossier,

- Considère qu'aucun élément nouveau n'est mentionné dans le courrier.

Au regard des articles 31.2 et 30.2 du Statut de l'arbitre, et par application de l'article 35.4 (l'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre ans), dit que M. BOUILLAUD Frédéric devra rester indépendant pendant **quatre saisons** à partir de la saison 2023 (2023-2024 à 2026-2027), il pourra couvrir le club du F.C. Viennay-Gâtine lors de la saison 2027-2028.



PROCÈS-VERBAL N°1 DU 21 AOUT 2024

Dossier N°2 :

Arbitre : M. DAVID Erwan

Club quitté : THOUARS Foot 79 - Club d'accueil : U.S. VRERE

La Commission, après étude du dossier,

- Considérant qu'aucun motif de l'article 33 ne peut être retenu,

Par ces motifs, dit que M. DAVID Erwan peut être licencié au club de U.S.Vrère mais ne pourra couvrir ce club qu'après avoir été indépendant pendant **quatre saisons** (2024-2025 à 2027-2028) soit lors de la saison 2028-2029.

Pour rappel, le club de Thouars foot 79 bénéficie des dispositions de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage : « Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer. » (2024-2025 et 2025-2026)

Dossier N°3 :

Arbitre : M. PRIMAULT Sébastien

Club quitté : Val de Boutonne - Club d'accueil : Indépendant

La Commission, après étude du dossier,

- Considérant par courrier qu'il souhaite devenir indépendant,

Par application de l'article 31.3 du Statut de l'arbitre, dit que M. PRIMAULT Sébastien sera indépendant pendant **quatre saisons** (2024-2025 à 2027-2028).



PROCÈS-VERBAL N°1 DU 21 AOUT 2024

Dossier N°4 :

Arbitre : M. BOUQUEREL Axel

Club quitté : Football Club Gâtinaise (Club Féminin) - Club d'accueil : Indépendant

La Commission, après étude du dossier,

- Considérant par courrier qu'il souhaite devenir indépendant,

Par application de l'article 31.3 du Statut de l'arbitre, dit que M. BOUQUEREL Axel sera indépendant pendant **quatre saisons** (2024-2025 à 2027-2028).

Dossier N°5 :

Arbitre : M. SAID Soidiki

Club quitté : PARTHENAY-VIENNAY - Club d'accueil : Indépendant

La Commission, après étude du dossier,

- Considérant par courrier qu'il souhaite devenir indépendant,

Par application de l'article 31.3 du Statut de l'arbitre, dit que M. SAID Soidiki sera indépendant pendant **quatre saisons** (2024-2025 à 2027-2028).



PROCÈS-VERBAL N°1 DU 21 AOUT 2024

Dossier N°6 :

Arbitre : M. AMANE Christopher

Club quitté : ECHIRE St GELAIS - Club d'accueil : BESSINES P.T.T.

La Commission, après étude du dossier,

- Considérant qu'il souhaite rejoindre le club de Bessines A.S.P.T.T. situé à moins de 50 kms de son domicile,
- Considérant qu'aucun motif de l'article 33 ne peut être retenu,

Par ces motifs, dit que M. AMANE Christopher peut être licencié au club de Bessines A.S.P.T.T. mais ne pourra couvrir ce club qu'après avoir été indépendant pendant **quatre saisons** (2024-2025 à 2027-2028) soit saison 2028-2029.

Pour rappel, le club d'Echiré St Gelais bénéficie des dispositions de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage : « Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.» (2024-2025 et 2025-2026)

Liste des arbitres ayant demandés et obtenus de la Commission Départementale d'Arbitrage une année sabbatique :

- GUIGNARD Jean Yves : Parthenay Viennay
- FROUIN Christophe : Buslaurs
- GUILLET Valentin : LeTallud
- DAVID Nathan : Clazay Bocage
- HAYE Matéo : Autize Avenir
- DALQUIE Lucas : Exireuil
- GUILBOT Diophane : Le Tallud
- PAPIN Axel : Clussais
- BROSSEAU Paul Henri : Moncoutant
- PISSY Maël : Chauray

Le Président
Dominique LAMARQUE

Le Secrétaire
Jacques OUVRARD

